



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



Tribunal de l'Entreprise du Hainaul Division de Charleroi 1 4 MARS 2019

N° d'entreprise : 0422.450.958

Dénomination

(en entier): KMAHIEU CONSTRUCT

(en abrégé) ;

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : rue du Longpré, numéro 8 à 6221 Saint-Amand

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Joëlle THIELENS, Notaire à la résidence de Fleurus, exerçant sa fonction dans la société « Joëlle THIELENS & Muriel DE ROOSE Notaires associés » ayant son siège à Fleurus, Chemin de Mons, 7, le 1er mars 2019, en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit:

Constituants:

- 1. Monsieur MAHIEU Kévin Jacques Jasmin, né à Namur le 14 février 1986, époux de Madame TABURIAUX Sophie, domicilié à 6221 Fleurus (section de Saint-Amand) rue du Longpré, numéro 8, marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par le Notaire THIELENS à Fleurus le 4 juin 2014, régime non modifié à ce jour ainsi qu'il le déclare.
- 2. Monsieur COUROUBLE Didier Jean Daniel Marie, né à Tournai le 4 mai 1970, divorcé, domicilié à 1380; Lasne, Avenue du Trianon, numéro 52, lequel déclare avoir fait une déclaration de cohabitation légale avec Madame TABURIAUX Véronique à la Commune de Lasne le 4 mars 2016.

A. CONSTITUTION

FONDATEUR:

Les constituants.

APPORTS EN ESPECES:

Ils déclarent que les parts sociales sont à l'instant souscrites en espèces au prix de cent euros (100,00 eur) chacune, comme suit:

- par Monsieur MAHIEU Kevin cent quatre-vingt-cinq parts sociales 185 parts sociales soit pour dix-huit mille cinq cents euros (18.500,00 eur)

- par Monsieur COUROUBLE Didier: une part sociale 1 part sociale soit pour cent euros (100,00 eur)

Ensemble, cent quatre-vingt-six parts sociales, 186 parts sociales soit pour dix-huit mille six cents euros (18.600,00 euros).

Cette somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 eur) représente l'intégralité du capital social qui se trouve ainsi intégralement souscrit.

Un tiers des apports en numéraire, soit la somme de six mille deux cents euros (6.200,00 eur) a été, préalablement à la constitution de la société, déposée par versement à un compte spécial portant le numéro

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

BE94 0689 3313 8714 ouvert au nom de la société en formation auprès de Belfius ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt qui a été produite au Notaire soussigné.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts souscrites en espèces est libérée à concurrence de un tiers et que le total des versements ainsi effectués soit la somme de six mille deux cents euros (6.200,00 eur) se trouve, dès à présent, de ce chef, à la disposition de la société.

B. STATUTS

FORME:

Société Privée à Responsabilité Limitée.

DENOMINATION:

« KMAHIEU CONSTRUCT ».

SIEGE SOCIAL:

Le siège social est établi à 6221 Fleurus (section de Saint-Amand) rue du Longpré, numéro 8.

OBJET SOCIAL:

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger les activités suivantes :

- •travaux de plâtrerie (code NACEL 43310)
- •autres travaux de finitions (code NACEL 43396)
- •autres travaux de constructions spéciales (code NACEL 43999)
- •autres travaux de finitions (code NACEL 43390)
- •autres activités de constructions spécialisées (code NACEL 43999)
- •autres activités de nettoyage des bâtiments ; nettoyage industriel (code NACEL 81220)
- •travaux de menuiserie (code NACEL 43320)
- •services d'aménagement paysager (code NACEL 81300)
- •constructions générales de bâtiments résidentiels (code 41201)
- •Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la rénovation, l'entretien, les travaux de réparations, d'embellissements, de renouvellement et de modernisation, et la maintenance de tous les types d'ouvrages d'art, de biens immeubles, et plus généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux secteurs des travaux publics et privés et du bâtiment
 - La société pourra également exercer toute activité en rapport avec la manutention et le déménagement.
- •L'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation, la promotion, le leasing, la mise à disposition et la commercialisation de tous matériaux, marchandises, équipements, appareils et produits se rattachant directement ou indirectement à l'industrie du bâtiment, la construction, le parachèvement et l'aménagement d'habitats, de sites et d'immeubles en général.
- •L'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation, la promotion, de mobilier de bureaux, en gros et au
- •Toutes opérations immobilières et notamment l'achat, la vente, la location, le leasing, la gestion, la gérance, l'expertise, la transformation, la mise en valeur, l'aménagement, l'équipement, la décoration, la rénovation, le lotissement en matière immobilière et, d'une façon générale, toutes transactions et promotions immobilières généralement quelconques, pour compte propre ou pour compte de tiers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement, sont en relation aveo son objet ou sont de nature à favoriser l'accroissement d'un patrimoine immobilier. Le tout dans le sens le plus large et dans le respect des lois et règlements existants.
- •L'acceptation et l'accomplissement des mandats d'administrateur/gérant et/ou administrateur-délégué qu'elle pourrait recevoir dans d'autres sociétés civiles ou commerciales.
 - •Représentation et commercialisation de tous produits, import-export.
- •Elle peut, dans les limites de son objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles.
 - ·L'Exploitation de tous brevets, licences, secrets de fabrication, dessins ou modèles.
- •La constitution, la valorisation et la prise de participation dans d'autres sociétés commerciales ou autres d'un patrimoine mobilier dans le sens le plus large
- •Elle pourra en outre faire toute exploitation, soit par elle-même, soit par tout autre mode, sans aucune exception, créer toutes sociétés, faire apport à des sociétés existantes, fusionner, ou s'allier avec elles, prendre directement ou indirectement des participations, souscrire, acheter ou revendre tous titres ou droits sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances.
 - •Elle peut prêter à toutes sociétés et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

CAPITAL SOCIAL:

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 eur). Il est divisé en cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans mention de valeur nominale libérées à concurrence de un tiers.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

Voorbehouden aan het Belgisch Staatsblad



GERANCE:

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés et révocable(s) par elle.

En cas de décès ou de démission d'un gérant, le ou les autres gérants subsistant sont investis de plein droit de tous les pouvoirs de la gérance jusqu'à la prochaine assemblée générale qui procédera à une nouvelle nomination. Si la société était administrée par un gérant unique, elle sera administrée par un ou plusieurs nouveaux gérants qui seront désignés d'urgence par la collectivité des associés convoqués à l'initiative de tout associé.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas nécessairement réservés par la loi à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Le gérant (et en cas de pluralité de gérants, les gérants agissant conjointement) pourront déléguer de façon spéciale l'accomplissement des actes de gestion journalière à des employés de la société. Ils pourront également dans les mêmes conditions, conférer des pouvoirs à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

L'assemblée générale décide si le mandat de gérant est ou non exercé gratuitement.

Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale statuant à la simple majorité des voix détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

EXERCICE SOCIAL:

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année pour se terminer le trente-et-un décembre suivant.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE:

L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit le premier vendredi du mois de juin à vingt heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Elle se tiendra soit au siège social, soit en tout autre local désigné dans la convocation.

DROIT DE VOTE:

Chaque part sociale confère une voix.

PROFITS ET PERTES:

Sur le bénéfice net tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint le dixième du capital social; il redevient obligatoire si, pour une cause quelconque la réserve vient à être entamée.

Le soide reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance.

DISSOLUTION-LIQUIDATION:

L'actif net, après apurement de tout le passif social, sera affecte au remboursement du capital social. Le solde de l'actif net est réparti également entre chaque part sociale.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES:

I.Premier exercice social

Le premier exercice social comprenant les activités depuis le premier janvier deux mille dix-neuf se clôturera le trente-et-un décembre deux mille dix-neuf.

- 2. La première assemblée générale aura lieu le premier vendredi du mois de juin deux mille vingt à vingt heures
- 3. L'assemblée décide de fixer le nombre des gérants à un et désigne en cette qualité Monsieur MAHIEU Kevin, ici présent, qui accepte. Son mandat sera rémunéré.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société seul.

Le gérant reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation (article 60 du code des sociétés).

4. Les comparants ne désignent pas de commissaire-réviseur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE AUX FINS D'INSERTION AU MONITEUR BELGE

Déposée en même temps: expédition de l'acte du 1er mars 2019

Notaire Associé Joëlle THIELENS à Fleurus.

Op de laatste blz. van <u>Luik B</u> vermelden : <u>Recto</u> : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening